

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 23 SEPTEMBRE 2026

Le mercredi vingt-trois septembre deux-mille vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Wolfisheim s'est assemblé en la Maison Commune sous la présidence de Monsieur Bernard MERTZ, Vice-Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée par M. le Président le mardi quinze septembre deux-mille vingt-six.

Les membres délégués du Conseil Municipal : M. Bernard MERTZ, Vice-Président, Mme Martine ROSSIGNOL, Mme Françoise CARBIENER, Mme Christiane BOMBARDIER, Mme Yasmine FREUDL, Mme Céline HADJ SASSI

Personnes extérieures au Conseil Municipal : Mme Clara KOELL, M. Robert BAILLY, M. Alain ROURE, M. Gérard LOTZ

Absents excusés et représentés : Mme Evelyne GINTER-MEHN (procuration donnée à M. Bernard MERTZ), Mme Marie-Claude STREITH (procuration donnée à Mme Françoise CARBIENER)

Absents excusés et non représentés : M. Eric AMIET, Président, M. Serge RUOS, Mme Christelle HUSS, Mme Josée BECHET-ZILLIOX, M. Joël KEHREN

Absents :

Point 01/2026 : Thé dansant– fixation de la participation financière des usagers

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) organise traditionnellement un thé dansant par an à destination des habitants.

Dans le cadre de son programme d'animations culturelles 2026/2027, le prochain thé dansant se déroulera le dimanche 4 octobre 2026 au Centre Sportif et Culturel.

Le CCAS prend en charge le coût de l'animation musicale pour un montant estimé à 250/300€.

À l'occasion de cette manifestation, une association de la commune proposera une buvette ainsi que des gâteaux, dont les recettes seront intégralement perçues à son bénéfice et ne relèveront donc pas du CCAS.

Afin de participer aux frais d'organisation de la manifestation, il est proposé de fixer à 5 € par personne la participation financière demandée aux usagers.

Il est également proposé que ce tarif soit applicable, à compter de la présente délibération, à l'ensemble des thés dansants organisés par le CCAS, afin de ne pas avoir à délibérer pour chaque manifestation. La participation sera encaissée par le biais de la **régie de recettes du CCAS**.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 067-266700897-20260923-DELCCAS230926TH-DE

Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.

Conformément aux règles applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, et notamment aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, **les recettes perçues par l'intermédiaire d'une régie doivent être préalablement autorisées et encadrées par une délibération de l'organe délibérant.**

En effet :

- une régie de recettes ne peut encaisser que des recettes dont la nature et le montant ont été expressément fixés par une décision du conseil d'administration ;
- la fixation d'un tarif constitue une décision relevant de la compétence de l'organe délibérant ;
- cette formalisation préalable garantit la sécurité juridique et comptable des opérations de recouvrement.

Ainsi, la participation demandée aux usagers ne peut être mise en œuvre qu'après adoption d'une délibération en fixant expressément le montant.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **fixe** la participation financière des usagers aux thés dansants à 5 € par personne,
- **autorise** M. le Président à accomplir les formalités et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Vice-Président,
Bernard MERTZ




La Secrétaire de Séance,
Françoise CARBIENER




Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 067-266700897-20260923-DELCCAS230926TH-DI

Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 23 SEPTEMBRE 2026

Le mercredi vingt-trois septembre deux-mille vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Wolfisheim s'est assemblé en la Maison Commune sous la présidence de Monsieur Bernard MERTZ, Vice-Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée par M. le Président le mardi quinze septembre deux-mille vingt-six.

Les membres délégués du Conseil Municipal : M. Bernard MERTZ, Vice-Président, Mme Martine ROSSIGNOL, Mme Françoise CARBIENER, Mme Christiane BOMBARDIER, Mme Yasmine FREUDL, Mme Céline HADJ SASSI

Personnes extérieures au Conseil Municipal : Mme Clara KOELL, M. Robert BAILLY, M. Alain ROURE, M. Gérard LOTZ

Absents excusés et représentés : Mme Evelyne GINTER-MEHN (procuration donnée à M. Bernard MERTZ), Mme Marie-Claude STREITH (procuration donnée à Mme Françoise CARBIENER)

Absents excusés et non représentés : M. Eric AMIET, Président, M. Serge RUOS, Mme Christelle HUSS, Mme Josée BECHET-ZILLIOX, M. Joël KEHREN

Absents :

Point 02/2026 : Organisation d'une sortie à Strasbourg – fixation de la participation financière des usagers

Dans le cadre de son programme d'animations culturelles 2026/2027, le Centre communal d'action sociale (CCAS) prévoit l'organisation d'une sortie à Strasbourg le **mardi 9 mars 2027**.

Cette sortie comprendra :

- Le déplacement accompagné en tram de Wolfisheim à Strasbourg, aller-retour
- Une visite de Strasbourg à bord d'un bateau-promenade
- un déjeuner dans un restaurant de la ville
- du temps libre pour flâner dans les rues strasbourgeoises.

Le transport en tram sera à régler par les participants directement sur le quai. En effet, certains sont déjà dépositaires d'abonnements ou des tickets.

Le nombre de participants sera limité à 30, pour un encadrement optimal dans le tram notamment.

Le coût total de la sortie pour 30 personnes + accompagnateurs s'élèverait à environ 1 680 €, comprenant le bateau et les repas avec formule boissons.

Le ticket Batorama est proposé à 16,40€ en plein tarif et au-delà de 20 adultes, une réduction de 10% et d'une place gratuite.

Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à com

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le 10 octobre 2026

ID : 067-266700897-20260923-DELCCAS230926ST-DE

Il est proposé de fixer une participation financière des bénéficiaires à **35 € par personne**.
Le reste à charge pour le CCAS serait d'environ 630 €.

La participation sera encaissée par le biais de la **régie de recettes du CCAS**.

Conformément aux règles applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, et notamment aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, **les recettes perçues par l'intermédiaire d'une régie doivent être préalablement autorisées et encadrées par une délibération de l'organe délibérant.**

En effet :

- une régie de recettes ne peut encaisser que des recettes dont la nature et le montant ont été expressément fixés par une décision du conseil d'administration ;
- la fixation d'un tarif constitue une décision relevant de la compétence de l'organe délibérant ;
- cette formalisation préalable garantit la sécurité juridique et comptable des opérations de recouvrement.

Ainsi, la participation demandée aux usagers ne peut être mise en œuvre qu'après adoption d'une délibération en fixant expressément le montant.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

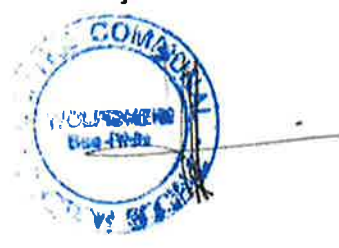
- fixe la participation financière des usagers à 35 € par personne,
- autorise M. le Président à signer les documents nécessaires à l'organisation de cette sortie.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Vice-Président,
Bernard MERTZ



La Secrétaire de Séance,
Françoise CARBIENER



Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 067-266700897-20260923-DELCAS230926ST-DE

Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 23 SEPTEMBRE 2026

Le mercredi vingt-trois septembre deux-mille vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Wolfisheim s'est assemblé en la Maison Commune sous la présidence de Monsieur Bernard MERTZ, Vice-Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée par M. le Président le mardi quinze septembre deux-mille vingt-six.

Les membres délégués du Conseil Municipal : M. Bernard MERTZ, Vice-Président, Mme Martine ROSSIGNOL, Mme Françoise CARBIENER, Mme Christiane BOMBARDIER, Mme Yasmine FREUDL, Mme Céline HADJ SASSI

Personnes extérieures au Conseil Municipal : Mme Clara KOELL, M. Robert BAILLY, M. Alain ROURE, M. Gérard LOTZ

Absents excusés et représentés : Mme Evelyne GINTER-MEHN (procuration donnée à M. Bernard MERTZ), Mme Marie-Claude STREITH (procuration donnée à Mme Françoise CARBIENER)

Absents excusés et non représentés : M. Eric AMIET, Président, M. Serge RUOS, Mme Christelle HUSS, Mme Josée BECHET-ZILLIOX, M. Joël KEHREN

Absents :

Point 03/2026 : Organisation d'une sortie de printemps- fixation de la participation financière des usagers

Dans le cadre de son programme d'animations culturelles 2026/2027, le Centre communal d'action sociale (CCAS) prévoit l'organisation d'une sortie découverte au Parc Sainte Croix le **jeudi 13 mai 2027**.

Cette sortie comprendra :

- Le déplacement en bus
- La visite du parc ainsi que le safari-train pour parcourir une zone inédite
- le déjeuner dans le parc (hors boissons)

Un bus de 53 places sera affrété, dont 3 accompagnants du CCAS. Le coût total de la sortie pour 53 personnes s'élèverait à environ 4 611 € (87 €/personne), comprenant la visite, le transport et les repas sans boissons.

Il est proposé de fixer une participation financière des bénéficiaires à 60 € par personne.

Le CCAS assurera la prise en charge du transport ainsi qu'une partie des frais liés au repas et à la visite, soit un reste à charge d'environ 1 431 €.

La participation sera encaissée par le biais de la régie de recettes du CCAS.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à com

ID : 067-266700897-20260923-DELCCAS290426PR-DE

Conformément aux règles applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, et notamment aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les recettes perçues par l'intermédiaire d'une régie doivent être préalablement autorisées et encadrées par une délibération de l'organe délibérant.

En effet :

- une régie de recettes ne peut encaisser que des recettes dont la nature et le montant ont été expressément fixés par une décision du conseil d'administration ;
- la fixation d'un tarif constitue une décision relevant de la compétence de l'organe délibérant ;
- cette formalisation préalable garantit la sécurité juridique et comptable des opérations de recouvrement.

Ainsi, la participation demandée aux usagers ne peut être mise en œuvre qu'après adoption d'une délibération en fixant expressément le montant.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe la participation financière des usagers à 60 € par personne,
- autorise M. le Président à signer les documents nécessaires à l'organisation de cette sortie.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Vice-Président,
Bernard MERTZ



La Secrétaire de Séance,
Françoise CARBIENER



Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 067-266700897-20260923-DELCCAS290426PR-DE

Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.